



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-quatre juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle CARPENTIER**, Maire, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 18/07/2017

Etaient présents les Membres inscrits au tableau.

Conseillers présents : 18

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 7

Bertrand Garret pouvoir à Dominique Carpentier, Marc Muller pouvoir à Ghislaine Wellem, Rémi Arnaud pouvoir à Jean Heintz, Valentin Féraux pouvoir à Tony Lheureux, Jacques Marusinski pouvoir à Jean-Claude Sénéchal, Christophe Triplet pouvoir à Chantal Canicio-Hébert, Patricia Soisson pouvoir à Christophe Hertout.

Absents : 4

Antoine Pellieux, Odile Durot, Jacqueline Ricquer, Catherine Quignon.

Séance ouverte à 19 h 00.

1) Désignation du secrétaire de séance

Tony Lheureux, candidat, est nommé à l'unanimité.

2) Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03/04/2017

Aucune remarque n'est émise, le procès-verbal de la réunion du 03/04/2017 est adopté à l'unanimité.

3) Tableau des effectifs

Par délibération n°409 du 3 avril 2017, le conseil a voté le tableau des effectifs 2017.

Pour pallier aux besoins, il convient d'ajouter les postes suivants et ce, à compter du 01 août 2017 :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 brigadier-chef principal à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 agents spécialisés des écoles maternelles principaux de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps complet (pour accroissement d'activité)

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'ajouter les postes ci-dessus énoncés à l'effectif du personnel.

4) Convention Conseil Départemental - Travaux de voirie

Dans le cadre des travaux de voirie 2017, la commune va réaliser des aménagements sur la route départementale, avenue Paul Doumer.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise le Maire :

⇒ à solliciter l'autorisation auprès du Conseil Départemental de la Somme pour réaliser ces travaux,

⇒ à établir une convention entre les 2 parties fixant les conditions de réalisation.

5) Demande de subvention dans le cadre des amendes de police - Avenue Paul Doumer

L'avenue Paul Doumer est un axe très fréquenté et le stationnement est parfois problématique. En effet, les places sont restreintes, d'autant plus que le cinéma municipal, situé en bas de l'avenue, génère beaucoup de flux. Pour pallier à ces problèmes et y améliorer la sécurité, une réflexion a été engagée afin de pouvoir proposer plus de places de parking.

Une solution d'aménagement est envisagée, faisant passer de 45 à 48 places de stationnement, avec un accès plus fluide. Certes à l'heure actuelle 45 places sont normalement proposées, cependant du fait d'un manque de matérialisation elles ne sont pas occupées de manière optimales.

Cette transformation de l'espace urbain a pour but d'améliorer la sécurité de tous et ce, afin de gérer les conflits d'usages entre les automobilistes et les autres usagers.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 140 592.60€ HT (hors travaux optionnels de bordurage 39 680.50€).

Le projet est à définir avec le Conseil départemental de la Somme puisqu'il s'agit d'une artère départementale.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre des subventions sur les amendes de Police.

Madame le Maire :

Pour le programme voirie, nous avons prévu de faire une commission le 2 août, la convocation est partie aujourd'hui. Si vous avez des questions, nous verrons donc les projets sur l'année concernant la voirie.

Christophe HERTOUT :

Juste sur la commission voirie, Madame Hebert l'a eue en tant que titulaire, est-ce que nous pourrions en avoir une copie ?

Madame le Maire :

Oui.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de réaliser ces travaux à condition qu'ils reçoivent l'aval du Conseil Départemental,

- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Somme, une aide financière dans le cadre des amendes de police.

6) Convention avec la régie Communale pour l'exploitation de chauffage des bâtiments communaux

La commune de Montdidier possède de nombreux bâtiments communaux pour lesquels il est nécessaire de souscrire un contrat d'exploitation de chauffage avec un prestataire.

Ces interventions nécessitent une grande efficacité et réactivité.

Notre contrat avec COFELY est arrivé à expiration.

Ainsi, une réflexion a été engagée avec la régie communale sur la possibilité de mutualiser un agent qui pourrait effectuer l'exploitation de leur réseau de chaleur et les interventions sur nos systèmes de chauffage.

Cette démarche s'inscrit directement dans la politique économique de mutualiser les moyens afin de contenir les dépenses.

La régie Communale a donc recruté cet agent.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide, afin d'avoir recours à cette prestation et ce, dès la prochaine saison de chauffe, de signer une convention d'exploitation des sites de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage pour les bâtiments communaux.

7) Rapport de l'eau et de l'assainissement 2016

Sur proposition du Maire, en application de la loi n°95101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement,

François-Xavier LOUILLET :
Auriez-vous le pourcentage de perte sur le réseau ?

Madame le Maire :
Normalement, dans le rapport, vous devez tout avoir d'indiqué.

François-Xavier LOUILLET :
C'est juste pour avoir une idée.

Sarah MASSET :
Le rendement.

Madame le Maire :
C'est indiqué sur une des pages.

Jean-Claude SENECHAL :
Le rendement est de 60 à 70.

Madame le Maire :
Il est de 70,6% et nous étions à 70,9% en 2015.

François-Xavier LOUILLET :
Merci.

après avis de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement de l'année 2016.

Ce rapport sera communiqué au public (tableau d'affichage) et mis à sa disposition sur place à la mairie.

8) Subventions de fonctionnement aux associations

Madame CARPENTIER :

Comme nous avons vu ces demandes de subventions en commission, Monsieur Hertout était présent, je ne sais pas si vous avez des questions particulières ou si nous votons pour la totalité, au moins sur le point numéro 8, les subventions aux associations en subventions de fonctionnement.

Jean HEINTZ :

Si, nous pouvons voter. Monsieur Garret ne votera pas pour « Outil en main » donc si, nous pourrions voter à part.

Madame le Maire :

Oui nous allons les voter un par un.

Sarah MASSET :

Monsieur Garret s'abstient pour ça ?

Jean HEINTZ :

Oui oui, il ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

⇒ à l'unanimité :

Rugby club de Montdidier	2000€
Ping pong club de Montdidier	1000€

⇒ à l'unanimité :

Outil en main	2200€
---------------	-------

24 votants

24 pour

(M. Garret membre de l'association Outil en main ne prend pas part au vote)

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

9) Subvention exceptionnelle - Association

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, la subvention exceptionnelle suivante :

Rugby club de Montdidier	600€
--------------------------	------

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

10) Communications du Maire

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la fin des tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les compteurs verts et jaunes ;

Vu la décision du 22 décembre 2015 autorisant le Maire à signer un contrat de commercialisation d'énergie électrique pour certains bâtiments communaux bénéficiant de tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les compteurs verts et jaunes et notamment le site Victor Hugo ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la puissance souscrite initialement afin de palier au sous dimensionnement initial de l'échangeur sur le site de l'école Victor Hugo ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant au contrat de commercialisation d'énergie électrique sera signé avec la Régie Communale de Montdidier dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Roseraie à Montdidier, pour augmenter la puissance souscrite pour l'école Victor Hugo.

Article 2. – La puissance souscrite augmente de 499 kW à 650 kW.

Article 3. – L'avenant n° 1 prend effet à compter du 01/06/2017.

Article 4. - Il n'est rien changé aux autres clauses initiales, lesquelles demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations qui précèdent.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 juin 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 21/06/2017



Date de notification
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la délibération n°401 du 20 décembre 2011 autorisant le maire à mettre en place un nouveau mode de facturation afin de limiter les impayés ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2012 autorisant le Maire à signer une convention avec l'entreprise Issoft, pour la mise à disposition sous forme d'abonnement de l'application Periscoweb ;
Considérant que cette application n'est plus adaptée à l'étendue des activités proposées par la collectivité mais qu'il est nécessaire de mettre en place un logiciel de gestion de réservation et paiement pour les régies cantine, garderie et CLSH ;
Considérant que la société ABELIUM a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Des contrats de licence de mise à disposition et de maintenance du logiciel DOMINO WEB, PORTAIL FAMILLES, ainsi qu'un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB seront signés avec la Sarl ABELIUM COLLECTIVITES, située 4 Rue du clos de l'Ouche à PLEURTUIT (35730) concernant la gestion de logiciels des centres de loisirs et du scolaire.

Article 2. – Le montant des prestations se déclinera comme suit :

- Mise en place de la solution de gestion DOMINO' Web – investissement : 17 796 € 00 TTC ;
- Maintenance annuelle DOMINO WEB : 480 € 00 TTC ;
- Maintenance annuelle DOMINO WEB – coût par accès supplémentaire : 264 € 00 TTC (2 accès) ;
- Maintenance annuelle DIABOLO WEB : gratuit ;
- Maintenance annuelle logiciel POKETTO : 540 € 00 TTC (pour une quantité de 6) ;
- Maintenance annuelle du portail familles 564 € 00 TTC ;
- Hébergement annuel de l'application + base de données par accès : 720 € TTC (pour une quantité de 3) ;
- Hébergement annuel du portail familles + base de données accès illimité : 600 € 00 TTC ;
- Certificat annuel SSL – abonnement annuel : 60 € 00 TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 juin 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 21/06/2017

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 22 mai 2017 autorisant le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour nous assister dans les travaux de mise en place de feux tricolores ;

Considérant que le contrat concerne la fourniture, la pose, la mise en service, les réglages des installations de signalisation lumineuse tricolore, les travaux de VRD concernant la signalisation lumineuse tricolore mais qu'il n'est pas prévu dans l'offre, de génie civil pour l'abaissé des trottoirs ;

Considérant que la mise en accessibilité du carrefour doit être effectuée ;

Considérant que l'entreprise CERYX Trafic System a fait une proposition intéressante ;

DECIDE

Article 1. – Un avenant au contrat sera signé avec la société CERYX Trafic System, Agence Centre – 18 Rue des Forts à Cherisy (28 500) concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en place de feux tricolores à Montdidier et plus particulièrement les travaux de génie civil.

Article 2. – Le montant de l'avenant est fixé à 1050€00€ HT.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 3 juillet 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 12/07/2017

Département de la SOMME

Ville de Montdidier



Date de notification
ou de publication :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune de Montdidier organise une course de couleurs intitulée « Montdi'Kids Run »
le vendredi 28 juillet 2017 ;
Considérant que la commune de Montdidier souhaite mettre en place une animation pour les enfants ;
Considérant la proposition de madame Clara Noé ;

DECIDE

Article 1. – Un contrat de location de trampolines sera signé avec madame Clara Noé, demeurant 15 rue de la Groseillère à Berneuil-sur-Aisne (60350).

Article 2. – Le montant de cette prestation s'élève à 250 € TTC.

Article 3. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 juillet 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 17/07/2017



Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret d'application n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
Vu la circulaire du 12 mai 2006 relative à l'agrément de sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant modification de l'agrément national de sécurité civile pour la Croix-Rouge française ;
Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux Dispositifs Prévisionnels de Secours ;
Considérant que la commune de Montdidier organise une course de couleurs intitulée « Montdi'Kids Run » le vendredi 28 juillet 2017 et qu'il y a lieu de prévoir un poste de secours,
Considérant la proposition de l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier ;

DECIDE

Article 1. – Une convention sera signée avec l'Unité Locale du Val d'Avre de la Croix-Rouge Française de Montdidier, représentée par Monsieur Bondrole Jackie, Président Local, ou Monsieur Mestack Guillaume, Directeur Local de l'urgence et du secourisme, dans le cadre des dispositifs prévisionnels de secours.

Article 2. – Le dispositif de secours sera mis en place de 17h00 à 21h00 le vendredi 28 juillet 2017 lors de l'organisation de la course de couleurs intitulée « Montdi'Kids Run ».

Article 3. – Le montant de cette prestation s'élève à 206,29 € TTC.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 juillet 2017

Isabelle CARPENTIER
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 17/07/2017



Décision du Maire

Date de notification
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°22 du conseil municipal en date du 7 avril 2014 donnant délégations au Maire ;
Considérant que la commune possède des installations de protection contre la foudre ;
Considérant qu'il y a lieu de souscrire une convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre pour l'Hôtel de ville ;
Considérant la proposition de la société BCM Foudre ;

DECIDE

Article 1. – Une convention de vérification « SILVER » du système de protection foudre sera signé avec la société BCM Foudre, 444 rue Léo Lagrange – DOUAI (59500).

Article 2. – Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est fixé à 300.00€ HT.

Article 3. – La présente convention est conclue pour un an à compter du 01/01/18, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 4. – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montdidier, le 11 juillet 2017

Isabelle Carpentier
Maire

Reçu en Sous-préfecture
Le 18/07/2017



Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 16.

